



International
Civil Aviation
Organization

Organisation
de l'aviation civile
internationale

Organización
de Aviación Civil
Internacional

Международная
организация
гражданской
авиации

منظمة الطيران
المدني الدولي

国际民用
航空组织

Eastern and Southern African Regional Office/Bureau régional Afrique orientale et australe

Réf.: ES AN 1/6 – 0116

le 4 mars 2020

Objet : Réunion extraordinaire du Groupe régional Afrique-Océan Indien (AFI) de planification et de mise en œuvre et du Groupe régional de sécurité de l'aviation - Région Afrique-Océan Indien (APIRG et RASG AFI) Nairobi (Kenya) 23-24 avril 2020.

Suite à donner : Répondre pour confirmer votre participation au plus tard le 20 mars 2020

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur d'inviter votre administration/organisation à prendre part à la **Réunion extraordinaire du Groupe régional Afrique-Océan Indien (AFI) de planification et de mise en œuvre et du Groupe régional de sécurité de l'aviation - Région Afrique-Océan Indien (APIRG et RASG-AFI)** qui se tiendra à Nairobi (Kenya) du **23 au 24 avril 2020**.

2. Vous vous souviendrez sans doute que la deuxième séance plénière conjointe de la vingt-deuxième réunion de l' APIRG et la cinquième réunion du RASG-AFI (APIRG/22 et RASG-AFI/5) tenues à Accra (Ghana) du 29 juillet au 2 août 2019) a pris la **Décision 1/01** qui dispose :

Décision 1/01 des réunions APIRG/22 et RASG-AFI/5 : Transition vers une approche intégrée des PIRG et des RASG

Il est décidé que :

L'équipe de travail d'APIRG / RASG-AFI (ARC-TF) :

- a) procède à une analyse de la stratégie d'amélioration des PIRG /RASG axée sur les défis organisationnels, les infrastructures, les risques opérationnels, l'évaluation des performances et propose les changements structurels nécessaires à sa mise en œuvre dans la Région AFI ;***
- b) en présente les résultats lors d'une réunion extraordinaire de l'APIRG et du RASG-AFI qui sera convoquée au cours du premier trimestre 2020.***

...2/

3. Lors de cette séance plénière, il a également été noté que les résultats de l'examen du mandat des PIRG et des RASG par le Conseil sont de caractère générique et, par conséquent, la **Décision 1/03** qui suit a été prise :

Décision 1/03 des réunions APIRG/22 et RASG-AFI/5 : Examen des mandats des PIRG et des RASG par le Conseil

Il est décidé que :

Le Secrétariat prenne les mesures nécessaires pour mettre à jour les manuels et les procédures des réunions connexes d'APIRG et du RASG-AFI sur la base des mandats approuvés par le Conseil et les diffuse aux participants au plus tard le 30 septembre 2019.


4. Vu ce qui précède, la prochaine réunion extraordinaire de l'APIRG et du RASG-AFI examinera les propositions de l'ARC-TF relatives aux changements structurels, ainsi que les modifications proposées aux manuels par le Secrétariat. L'ordre du jour provisoire de cette réunion est en **Pièce jointe A** à la présente lettre.

5. Les délibérations de la réunion se dérouleront en anglais et en français et la documentation sera également fournie dans ces deux langues. Le Bulletin d'information contenant les informations pour les participants et les documents pertinents de la réunion seront affichés sur les pages web des bureaux ESAF et WACAF de l'OACI (<http://www.icao.int/esaf> et <http://icao.int/wacaf>) dès qu'ils seront disponibles.

6. Aucune note de travail sous forme imprimée ne sera distribuée pendant la réunion. Il est recommandé aux participants de télécharger les notes de travail sur les pages web des deux bureaux régionaux et de se munir d'appareils électroniques pour faciliter leur accès à Internet.

7. Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer, dans les meilleurs délais, la participation de votre administration/organisation à cette réunion, de préférence **au plus tard le 20 mars 2020**, en indiquant les noms et les fonctions de votre (vos) participant (s). Il sera possible de s'inscrire en ligne sur la page web du Bureau ESAF à l'adresse <http://www.icao.int/ESAF> .

8. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma haute considération.


for **Barry Kashambo**
Directeur régional

Pièce jointe :

A – Ordre du jour provisoire